

## PREFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

#### Projet de périmètre délimité des abords autour de l'Église de Buxy

**PETITIONNAIRE** : Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Saône-et-Loire (UDAP), 37 boulevard Henri Dunant, CS 80140, 71040 MACON Cedex 9

**OBJET DE LA DEMANDE** :

Projet de périmètre délimité des abords autour de l'Église de Buxy.

L'ensemble des caractéristiques de l'opération figure dans le dossier établi par la DRAC BFC et déposé à la communauté de communes Sud Côte Chalonnaise (3 impasse des Marbres 71390 BUXY).

Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès de Mme Marie GUIBERT, Architecte des Bâtiments de France, cheffe de l'UDAP (tél. 03.85.39.95.20 – mail : [udap71@culture.gouv.fr](mailto:udap71@culture.gouv.fr)).

**DUREE DE L'ENQUETE** :

L'enquête publique se déroulera du lundi 28 août 2023 à 9h au mercredi 13 septembre 2023 à 17h soit 17 jours.

**LIEU D'AFFICHAGE DE L'AVIS** :

A la mairie de Buxy, à la communauté de communes Sud Côte Chalonnaise, sur le lieu du site et à l'UDAP.

L'avis d'enquête est publié sur les sites internet de la préfecture de Saône-et-Loire : [www.saone-et-loire.gouv.fr](http://www.saone-et-loire.gouv.fr), de l'UDAP et le cas échéant de la mairie de Buxy et de la communauté de communes Sud Côte Chalonnaise.

**DEPOT DU DOSSIER** :

Communauté de communes Sud Côte Chalonnaise, siège de l'enquête, où toute personne pourra le consulter, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public. Le dossier sera également consultable sur les sites internet de la préfecture de Saône-et-Loire : [www.saone-et-loire.gouv.fr](http://www.saone-et-loire.gouv.fr), de l'UDAP et le cas échéant de la mairie de Buxy et de la communauté de communes Sud Côte Chalonnaise.

Les personnes intéressées pourront éventuellement consigner leurs observations sur le registre d'enquête déposé à la communauté de communes Sud Côte Chalonnaise, Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la communauté de communes Sud Côte Chalonnaise, ou par voie électronique ([pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr)). Elles seront annexées au registre d'enquête.

**COMMISSAIRE ENQUETEUR TITULAIRE** : M. Alain BIDAULT, directeur d'usine en retraite. M. Daniel MALOT est désigné commissaire-enquêteur suppléant.

Durant l'enquête publique, M. BIDAULT sera présent à la communauté de communes Sud Côte Chalonnaise, les :

- lundi 28 août 2023 de 9h à 12h
- jeudi 7 septembre 2023 de 9h à 12h
- mercredi 13 septembre 2023 de 14h à 17h

pour recevoir éventuellement les observations orales des personnes concernées.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Buxy, à la communauté de communes Sud Côte Chalonnaise, à l'UDAP, ainsi qu'à la préfecture de Saône-et-Loire - bureau de la réglementation et de l'environnement aux heures normales d'ouverture des bureaux. Ces éléments seront également publiés sur les sites internet de la préfecture de Saône-et-Loire ([www.saone-et-loire.gouv.fr](http://www.saone-et-loire.gouv.fr)), de l'UDAP et le cas échéant de la mairie de Buxy et de la communauté de communes Sud Côte Chalonnaise.

Le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du Préfet de région ou décret en Conseil d'État.